

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 371**2 août 1996****SOMMAIRE**

ABB Capital Selection, Sicav, Luxembourg	page 17780	Compagnie Financière de Placements S.A., Luxbg	17788
ABN Amro Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	17808	Comptabilité & Services, S.à r.l., Luxembourg	17805
ABN Amro Interest Growth Fund, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	17808	Consortium International d'Investissements Economiques S.A., Luxembourg	17788
Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembg	17781, 17782	Crédit Agricole Luxembourg S.A., Luxembourg	17805
Adamel S.A., Luxembourg	17780	Delfin Holding S.A., Luxembourg	17788
Agkor S.A., Luxembourg	17781	Desalline S.A., Luxembourg	17807
Agrati International S.A., Luxembourg	17781	Developa Holding S.A., Luxembourg	17805
Allstar Machine Engineering S.A., Luxembourg	17782	Dumelux-Invest, Sicav, Luxembourg	17806
Amphora S.A., Luxembourg	17783	Ets Weber, S.à r.l., Hagen	17761
Archinvest International S.A., Luxembourg	17783	Eurtech Finance S.A., Luxembourg	17807
Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17779	(The) Genesis Emerging Markets Investment Company, Sicav, Luxembourg	17779
Balbis S.A., Luxembourg	17784	Holiday Club S.A., Luxembourg	17806
Banque Populaire du Luxembourg, Luxembourg	17784	Inter Cash, Sicav, Luxembourg	17806
Barlux S.A., Luxembourg	17784	Laodicia S.A., Luxembourg	17775
Baseuropa Holding S.A., Luxembourg	17784	Palidoro S.A., Luxembourg	17807
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg	17786	Peintures et Décors Mariotti, S.à r.l., Dudelange	17778
Brasserie 911, S.à r.l., Belvaux	17783	Pictet Metals and Commodities Fund, Fonds Commun de Placement	17762
BR & Associés, Banquiers S.A., Luxembourg	17785	Prisma Planungsbüro, GmbH, Schieren	17789
Bresam S.A., Luxembourg	17786	Prodes S.A., Luxembourg	17790
Brill S.A., Luxembourg	17784	Saving Total Asset Return N° 1, Sicav, Luxembg	17805
CEPAL, Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne S.A., Luxembourg	17785	SDAB S.A., Steiner, d'Argonne, Brown S.A.H., Luxembourg	17795
Clondora Luxembourg S.A., Luxembourg	17787	Services Logistiques Holding S.A., Luxembourg	17797
CMB Transport Luxembourg S.A., Luxembourg	17785	Simul Holding S.A., Luxembourg	17792
COFINORD, Compagnie Financière du Nord S.A., Luxembourg	17786	Sofisa S.A.H., Bertrange	17801
Collins Investments S.A., Luxembourg	17788	T-International S.A.H., Luxembourg	17799, 17801
Comgest Asia, Sicav, Luxembourg	17787	Today's Ink, S.à r.l.	17805
Compagnie Financière BIL S.A., Luxembourg	17788	Tritech, S.à r.l., Luxembourg	17803
		Winch S.A., Luxembourg	17807

ETS WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 12, Cité Pierre Braun.

Les bilans au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16573/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

PICTET METALS AND COMMODITIES FUND, Fonds Commun de Placement.

—
PROSPECTUS ET REGLEMENT DE GESTION CONSOLIDE
JUIN 1996

A. Prospectus

PICTET METALS AND COMMODITIES FUND (ci-après désigné le «Fonds») a été créé en date du 7 avril 1995 en tant que fonds commun de placement à compartiments multiples soumis aux dispositions de la Partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le Fonds est géré par PICTET METALS AND COMMODITIES FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après désignée la «Société de Gestion») qui a été constituée en date du 24 février 1995 comme société anonyme de droit luxembourgeois. L'acte constitutif de la Société de Gestion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 20 avril 1995.

Toute référence dans le présent Prospectus à «USD» et à «CHF» se rapporte à la monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique, respectivement en Suisse.

A la date du présent Prospectus, seules les parts des compartiments suivants sont mises à la disposition des investisseurs:

- PICTET METALS AND COMMODITIES FUND: Compartiment Valgold
(ci-après compartiment Valgold)
- PICTET METALS AND COMMODITIES FUND: Compartiment Valresources
(ci-après compartiment Valresources)

La Société de Gestion peut ouvrir à tout moment d'autres compartiments, dont les Devises de Référence et/ou les objectifs et politique d'investissement seront différents. En particulier, la Société de Gestion pourra décider d'ouvrir un ou plusieurs compartiments dont l'objet prépondérant ou accessoire sera l'investissement en contrats à terme sur matières premières et en options y relatives, dans le but de permettre aux investisseurs l'accès aux marchés des ressources naturelles, des métaux précieux ou des métaux non précieux. Lors de la création de tels compartiments qui seraient susceptibles de générer des engagements supérieurs aux actifs nets du compartiment, le présent Prospectus sera complété par des restrictions d'investissement spécifiques.

Lorsque de nouveaux compartiments seront ouverts, le Prospectus et le Règlement de Gestion seront modifiés et mis à jour en conséquence.

Après l'émission initiale, l'émission des parts dans tout compartiment a lieu sur base de la valeur nette d'inventaire par part calculée conformément à l'Article 14 du règlement de gestion du Fonds (ci-après désigné le «Règlement de Gestion») qui fait partie intégrante du présent Prospectus et qui a été publié au Mémorial C du 16 mai 1995, majorée d'une commission au profit du compartiment concerné («spread») de 1% de la valeur nette d'inventaire par part de ce compartiment. Le Règlement de Gestion a été modifié le 31 mai 1996.

La politique d'investissement, les restrictions d'investissement ainsi que les autres relations entre la Société de Gestion, la Banque Dépositaire et les porteurs de parts sont décrits dans le présent Prospectus et/ou dans le Règlement de Gestion.

En principe, la politique du Fonds est de ne procéder à aucune distribution de dividendes et de capitaliser les revenus nets dans les différents compartiments.

Toutefois la Société de Gestion se réserve le droit d'introduire une politique de distribution pour un compartiment. Dans ce cas, les dividendes éventuels seront payables suivant décision de la Société de Gestion dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. La distribution pourra porter tant sur les revenus nets en dividendes et intérêts que sur les plus-values réalisées ou non-réalisées après déduction des moins-values réalisées et non-réalisées.

En plus des distributions mentionnées ci-dessus, la Société de Gestion pourra décider de procéder à des distributions intérimaires, dans les formes et conditions prescrites par la loi.

Le Fonds est soumis à la législation luxembourgeoise. Il appartient aux acquéreurs éventuels de parts du Fonds de s'informer eux-mêmes de la législation et des règles applicables à l'acquisition, la détention et éventuellement la vente ou la conversion de parts, eu égard à leur résidence ou à leur nationalité.

Conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, ni le Fonds ni les porteurs de parts, autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Luxembourg, ne sont soumis à un impôt luxembourgeois quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

L'actif net du Fonds est toutefois soumis à une taxe au taux annuel de 0,06% payable à la fin de chaque trimestre et calculée sur le montant de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre.

Les souscriptions ne pourront être acceptées que sur la base du présent Prospectus qui n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel disponible et, le cas échéant, du dernier rapport semi-annuel disponible si celui-ci est postérieur au dernier rapport annuel.

Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire par part ainsi que les prix d'émission et de remboursement des parts sont calculés, pour chaque compartiment, dans la Devise de Référence de ce compartiment (telle que définie à l'Article 14 du Règlement de Gestion) par les soins de la Société de Gestion, sur base des derniers cours connus selon des fréquences pouvant varier pour chaque compartiment et indiquées aux Annexes au Règlement de Gestion.

Si l'un des jours prévus à cet effet est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire par part de ce compartiment sera calculée le Jour Ouvrable précédent.

Politique d'Investissement

a) Généralités

L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès aux marchés des ressources naturelles, des métaux précieux ainsi qu'aux marchés des métaux non précieux par le biais de différents compartiments, chacun spécialisé selon leur politique d'investissement telle que décrite dans les Annexes au Règlement de Gestion.

b) Risques d'Investissement

L'investissement dans ces compartiments présente un risque économique potentiel. Ces compartiments ne sont des véhicules appropriés que pour des investisseurs avisés qui sont à même de courir un tel risque et qui estiment qu'un pareil investissement est souhaitable, eu égard à leurs besoins et objectifs financiers.

Compartiment Valgold

Le prix de l'or peut être affecté par des facteurs tels que les conditions économiques, événements politiques et monétaires de différents pays. L'or ainsi que d'autres métaux précieux peuvent également faire l'objet d'actions gouvernementales pour des raisons politiques. De plus, les marchés peuvent être volatiles et soumis à des fluctuations de prix même durant des périodes de hausse des prix.

Il est possible que, dû à la spécificité de la politique d'investissement de ce compartiment qui est axée vers l'investissement sur les marchés en métaux précieux, principalement celui de l'or, leurs avoirs nets fluctuent de manière substantielle.

En outre, le compartiment peut s'endetter à concurrence de 25% de leurs actifs nets et être par conséquent confrontés à une obligation de remboursement correspondante, tandis que l'exposition importante des compartiments aux fluctuations du cours de l'or peut entraîner une diminution conséquente de leurs actifs nets.

Une diversification adéquate sera néanmoins assurée par une répartition des investissements du compartiment entre or physique, actions de sociétés exploitant des mines d'or et autres métaux précieux.

Compartiment Valresources

Les métaux précieux ainsi que les ressources naturelles peuvent faire l'objet d'actions gouvernementales pour des raisons politiques. De plus, les marchés peuvent être volatiles et soumis à des fluctuations de prix même durant des périodes de hausse des prix.

Il est possible que, dû à la spécificité de la politique d'investissement de ce compartiment qui est axée vers l'investissement sur les marchés en métaux précieux et en ressources naturelles, leurs avoirs nets fluctuent de manière substantielle.

Une diversification adéquate sera néanmoins assurée par une répartition des investissements du compartiment entre les actions de sociétés produisant des métaux et des ressources naturelles.

Bien que toute action soit entreprise afin d'atteindre les objectifs du Fonds, il ne peut y avoir aucune assurance que ceux-ci seront atteints.

Société de Gestion

PICTET METALS AND COMMODITIES FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

Capital social souscrit et libéré: CHF 220.000,-.

La commission annuelle de la Société de Gestion est indiquée dans le paragraphe ci-dessous concernant les Conseillers en Investissement.

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Président:

M. Nicolas Pictet, Associé, PICTET & CIE, Genève

Administrateurs:

- Mme Ailbhe Jennings, Sous-Directeur, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- M. Yves Martignier, Directeur Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- M. Pierre-Alain Eggly, Fondateur de Pouvoir, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
- M. Frédéric Fasel, Directeur Adjoint, PICTET & CIE, Genève.

Banque Dépositaire et Agent Domiciliaire. Agent de Transfert. Agent Administratif et Agent Payeur

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., 17, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

La BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le capital social souscrit et libéré s'élevait à CHF 19.800.000,- au 31 décembre 1995.

La Banque Dépositaire est rémunérée conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg. Cette rémunération, déterminée dans le contrat de banque dépositaire, est exprimée comme un pourcentage des avoirs nets de chaque compartiment et est payable trimestriellement.

En tant qu'Agent Domiciliaire, Agent de Transfert, Agent Administratif et Agent Payeur, elle reçoit une rémunération prélevée sur les avoirs du Fonds, fixée dans le contrat de services.

Conseillers en Investissement

– PICTET ADVISORY SERVICES (OVERSEAS) LTD («PASO»), ayant son siège social à Nassau, Bahamas, Charlotte House, Charlotte Street

et

M.M. PICTET & CIE, CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS («PCI»), ayant son siège social à CH//1204 Genève, 29, boulevard Georges Favon

ont été désignés par la Société de Gestion comme Conseillers en Investissement avec la mission de conseiller le Fonds sur les opportunités d'investissement de chaque compartiment.

Additionnellement aux deux précédents Conseillers,

– PICTET (CANADA) AND COMPANY LTD («PCA»), ayant son siège social à Montréal Québec H3 AJ6, 1800 avenue McGill Collège-Suite 2900

a été désigné par la Société de Gestion comme Conseiller en Investissement avec mission de conseiller, en collaboration avec PASO et PCI, le Fonds sur les opportunités d'investissement du compartiment Valresources.

PASO a été formé à Nassau, Bahamas, en 1976. Son capital est de 150.000,- CHF. Son activité principale consiste à rassembler les informations produites par les experts du groupe Pictet établis à travers le monde et à fournir des conseils en investissement aux diverses sociétés du groupe et à des tiers.

PCI est une société en nom collectif de droit suisse, constituée à Genève en date du 15 janvier 1990. Son activité essentielle est l'analyse et la recherche en matière financière et boursière dans le monde entier, ainsi que l'élaboration et la fourniture à des organismes de placement collectif et des professionnels de la gestion de fortune de stratégies et de propositions d'investissements.

PCA a été fondée en 1974. Ses activités principales se situent dans le secteur de la gestion d'actifs pour particuliers ainsi que pour les institutions. Des efforts particuliers sont donc consacrés à l'analyse fondamentale autant sur les sociétés, y compris les différentes sociétés de production que sur les marchés boursiers et obligataires et à l'élaboration de stratégies d'investissement.

La Société de Gestion a droit à une commission de gestion payable trimestriellement à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments, mais ne dépassant pas 2% de la moyenne de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment concerné, déterminée pendant le trimestre en question.

Les Conseillers en Investissement seront rémunérés par la Société de Gestion d'après les termes d'un accord conclu entre eux.

Le détail des commissions de gestion de chaque compartiment est indiqué dans les Annexes au Règlement de Gestion.

Divers

Les comptes sociaux sont arrêtés le 31 mars de chaque année.

Les rapports annuels seront disponibles au siège social de la Société de Gestion dans les quatre mois de la clôture de l'exercice social concerné.

Les rapports semestriels seront disponibles au siège social de la Société de Gestion dans les deux mois qui suivent la fin du semestre concerné.

Les contrats conclus par la Société de Gestion avec les différents mandataires indiqués ci-dessus sont disponibles pour inspection par les porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion.

Réviseur d'entreprises agréé pour le Fonds et la Société de Gestion

PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Conseil juridique

ARENDE & MEDERNACH, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

B. Règlement de Gestion Consolidé

Art. 1^{er}. Le Fonds. PICTET METALS AND COMMODITIES FUND (ci-après désigné le «Fonds») a été créé en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le Fonds est organisé sous forme de fonds commun de placement à compartiments multiples et consiste en une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres actifs, tels qu'autorisés par la loi.

Les actifs du Fonds sont gérés pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés les «Porteurs de Parts») par PICTET METALS AND COMMODITIES FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après désignée la «Société de Gestion»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg.

Les actifs du Fonds dont la garde a été confiée à la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après désignée la «Banque Dépositaire»), forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

L'ensemble des avoirs du Fonds comprend les avoirs des différents compartiments. La Société de Gestion peut à tout moment ouvrir de nouveaux compartiments ou liquider des compartiments existants. Les engagements relatifs à un compartiment déterminé lient le Fonds tout entier, à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers concernés. S'agissant des compartiments susceptibles de générer des engagements supérieurs à leurs actifs nets le promoteur prendra le moment venu des mesures spécifiques afin de limiter l'emprise des créanciers de ces compartiments sur leurs avoirs respectifs.

Par le fait de l'acquisition de parts du Fonds, chaque Porteur de Parts approuve pleinement et accepte le présent Règlement de Gestion qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Art. 2. La Société de Gestion. La Société de Gestion est organisée sous forme de société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et à son siège social à Luxembourg. La Société de Gestion gère les actifs du Fonds conformément au Règlement de Gestion en son nom propre, mais dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts du Fonds.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir en son nom, pour compte du Fonds, tous actes d'administration et de gestion du Fonds dans le cadre de la politique d'investissement décrite à l'Article 6 ci-dessous, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux avoirs du Fonds.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut nommer des agents administratifs ou autres pour réaliser la politique d'investissement ainsi que pour administrer et gérer les actifs du Fonds. La Société de Gestion peut obtenir des informations, des conseils et d'autres services de conseillers en investissement dont la rémunération sera à sa charge.

Art. 3. La Banque Dépositaire. La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire. La BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, a été nommée comme Banque Dépositaire chargée de la garde des avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent mettre fin à tout moment aux fonctions de la Banque Dépositaire, moyennant préavis écrit de 90 jours envoyé par l'une de ces parties à l'autre.

Au cas où la nomination de la Banque Dépositaire prendrait fin, la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent une nouvelle banque dépositaire qui assumera les responsabilités et les fonctions de la Banque Dépositaire dans le cadre de ce Règlement de Gestion. En attendant la nomination de la nouvelle banque dépositaire, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures propres à assurer la préservation des intérêts des Porteurs de Parts. En cas de retrait tel que prévu ci-dessus, la Banque Dépositaire restera en fonction durant la période nécessaire pour le transfert des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt des Porteurs de Parts du Fonds, des espèces, titres et autres avoirs du Fonds. La Banque Dépositaire peut, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion, confier à des banques ou d'autres institutions financières, notamment à des institutions de clearing reconnues, tout ou partie de la garde des avoirs du Fonds. Elle remplira les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts d'espèces, titres et autres avoirs et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et valeurs faisant partie du Fonds.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds ni effectuer des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sans avoir reçu d'instruction de la Société de Gestion ou de ses mandataires dûment désignés à cet effet. A la réception de telles instructions et sous réserve que ces instructions soient conformes au Règlement de Gestion et à la loi, la Banque Dépositaire accomplira toutes les transactions relatives aux avoirs du Fonds.

La Banque Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et aux textes modificatifs subséquents.

La Banque Dépositaire devra en particulier:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le remboursement, l'échange ou l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la loi et le présent Règlement de Gestion;
- b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, à moins qu'elles ne contreviennent à la loi ou au présent Règlement de Gestion;
- c) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire sera rémunérée conformément aux usages en vigueur et ce sur base d'un pourcentage annuel des avoirs nets du Fonds. Cette rémunération sera payable trimestriellement.

Art. 4. Conseiller(s) en Investissement. La Société de Gestion pourra, sous sa responsabilité et à ses frais, nommer pour chaque compartiment un ou plusieurs agents en tant que conseillers en investissements (le(s) «Conseiller(s) en Investissement») qui auront comme mission de fournir à la Société de Gestion des avis, rapports et recommandations relatifs à la politique d'investissement du compartiment en question, et de conseiller la Société de Gestion quant au choix des investissements de ce compartiment.

Art. 5. Administration centrale. L'administration centrale du Fonds sera localisée à Luxembourg. En particulier:

1. Les comptes seront tenus, et tous les livres et enregistrements y relatifs seront disponibles à Luxembourg;
2. le calcul périodique de la valeur nette d'inventaire des parts de même que l'émission, le remboursement, l'échange et l'annulation des parts seront effectués à Luxembourg;
3. le registre des Porteurs de Parts sera tenu à Luxembourg;
4. le Prospectus, les rapports annuels et semestriels de même que tous les autres documents disponibles pour les Porteurs de Parts seront établis en collaboration avec l'administration centrale à Luxembourg;
5. toute la correspondance aux Porteurs de Parts, y compris l'envoi de rapports financiers, sera opérée à partir de Luxembourg.

Art. 6. Politique d'Investissement. L'objectif du Fonds est d'offrir aux investisseurs l'accès aux marchés des ressources naturelles, des métaux précieux ainsi qu'aux marchés des métaux non précieux par le biais de différents compartiments chacun ayant une politique d'investissement spécifique.

La politique d'investissement des différents compartiments est déterminée par la Société de Gestion et est décrite dans les Annexes au Règlement de Gestion. Ces annexes font partie intégrante de ce Règlement de Gestion.

Art. 7. Restrictions d'Investissement. Les restrictions décrites ci-dessous s'appliquent au Fonds dans son ensemble; toutes restrictions additionnelles ou dérogatoires auxquelles pourra être soumis un compartiment sont décrites dans l'Annexe au Règlement de Gestion concernant ce compartiment.

- 1) Le Fonds peut investir au maximum 15% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières non cotées en Bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»).
- 2) Le Fonds peut investir jusqu'à 15% des actifs nets de chaque compartiment en titres d'un même émetteur.
- 3) Le Fonds peut, tous compartiments réunis, détenir au maximum 10% d'une catégorie de titres d'un même émetteur.

Les restrictions énoncées aux points 1), 2) et 3) ci-dessus ne s'appliquent pas aux titres qui sont émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par les institutions ou organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

4) Le Fonds peut acquérir des actions assorties du droit de vote d'une société sans que cela lui permette d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

5) Le Fonds peut investir au maximum 15% de ses actifs nets en titres d'autres organismes de placement collectif («OPC») du type ouvert, pour autant qu'il s'agisse d'OPC organisés dans les pays membres de l'Union Européenne, les Etats-Unis, Hong Kong, le Japon, le Canada et la Suisse. Ce pourcentage pourra être dépassé temporairement en vue de faciliter une fusion ou une réorganisation. Le Fonds ne pourra pas investir plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment en titres d'un seul de ces OPC ni détenir, tous compartiments réunis, plus de 10% de titres de même nature émis par un même OPC, sauf si ces OPC sont soumis à des exigences de répartition de risques comparables à celles prévues pour les OPC luxembourgeois relevant de la Partie II de la loi du 30 mars 1988. Les OPC dans lesquels le Fonds investit doivent poursuivre une politique d'investissement identique ou du moins semblable à celle du Fonds et être soumis à des règles assimilables à celles établies en la matière par la loi et la réglementation luxembourgeoises. Eu égard au fait que le Fonds peut investir dans d'autres OPC, l'investisseur est exposé à un risque de dédoublement de frais et commissions. Cependant, aucune commission d'émission ou d'acquisition ne peut être mise à charge des avoirs du Fonds lorsque les investissements sont effectués dans des OPC qui sont gérés par le même promoteur que ceux du Fonds. Dans le cas visé, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels OPC.

6) Le Fonds ne peut détenir des liquidités qu'à titre accessoire.

7) Le Fonds ne peut pas détenir d'immeubles.

8) Le Fonds ne peut pas contracter d'emprunts sauf de manière temporaire et pour un montant total n'excédant pas 25% des avoirs nets du compartiment concerné.

9) Le Fonds ne peut pas investir plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des titres partiellement libérés.

10) Le Fonds ne peut pas accorder de prêts ou agir à titre de garant pour compte de tiers.

Les limites décrites ci-dessus peuvent être dépassées dans le cadre de l'exercice de droits de souscription ayant trait aux titres détenus par le Fonds.

Si ces limites sont dépassées dans le cadre de l'exercice de droits de souscription ou pour des raisons échappant au contrôle du Fonds, le Fonds devra avoir pour objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts des Porteurs de Parts.

La Société de Gestion se réserve le droit d'introduire, à tout moment, d'autres restrictions d'investissement, pour autant que celles-ci soient indispensables pour se conformer, le moment venu, aux lois et règlements en vigueur dans certains Etats où les parts du Fonds pourraient être offertes et vendues.

Art. 8. Techniques et Instruments Financiers. Sans préjudice d'autres techniques et instruments qui pourront être prévus dans les Annexes au Règlement de Gestion pour certains compartiments, la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds est autorisée:

1. à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille du Fonds;

2. à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion du patrimoine du Fonds.

A. Options

Une option est le droit d'acheter ou de vendre durant une période déterminée dans le futur un bien particulier à un prix ou à un cours fixé d'avance. Le Fonds peut acheter et vendre des options d'achat ou des options de vente sur valeurs mobilières à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées (i) à une bourse de valeurs ou (ii) sur un Marché Réglementé ou (iii) «over-the-counter» («OTC») avec des teneurs de marché qui sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et qui sont des participants aux marchés OTC en options.

Le Fonds devra cependant observer les règles suivantes:

(i) La somme des primes payées pour l'acquisition d'options d'achat et de vente en cours ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point B.(b) ci-dessous, excéder 15% de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

(ii) La somme des engagements qui découlent de la vente d'options d'achat et d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent d'opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture telles que mentionnées au point B.(b) ci-dessous, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment. Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice de ces options.

(iii) Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les valeurs mobilières sous-jacentes, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments (tels des warrants) qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes à leur tour par des options équivalentes ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Nonobstant la règle qui précède, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat, à condition qu'il soit à tout instant en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes et que les prix d'exercice de ces options ne dépassent pas 25% de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

(iv) Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la période d'exercice de l'option par des liquidités suffisantes pour payer les valeurs mobilières qui lui sont livrées en cas d'exercice des options par la contrepartie.

B. Contrats à Terme et Contrats d'Option sur Instruments Financiers

Un contrat à terme consiste, dans le présent contexte, en un engagement d'acheter ou de vendre une valeur mobilière ou un instrument financier donnés à une date future et à un prix préétabli. A l'exception des opérations portant sur les échanges de taux d'intérêts traitées de gré à gré et des options pouvant être négociées tel que prévu sous le point A. ci-dessus, toutes les opérations sur des contrats à terme ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un Marché Réglementé. Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations seront traitées dans un but de couverture («Hedging») ou dans un autre but.

(a) Opérations qui ont pour but la couverture des risques («Hedging»)

(i) Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, le Fonds peut également vendre des options d'achat sur indices boursiers ou acheter des options de vente sur indices boursiers. Le but de ces opérations de couverture présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille du Fonds.

(ii) Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation de taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut également vendre des options d'achat sur taux d'intérêt ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou procéder à des échanges de taux d'intérêts dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne peut pas excéder, en principe, la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment concerné dans le marché correspondant à cet indice. De la même façon, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échanges sur taux d'intérêts ne peut pas excéder la valeur d'évaluation globale des avoirs à couvrir détenus par le compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats en question. Dans le cas où aucun contrat à terme n'est disponible dans la devise correspondante ou que le marché sur de tels contrats n'offre pas de liquidités suffisantes, le Fonds pourra, à des fins de couverture, prendre une position dans un contrat libellé dans une autre devise dont l'évolution est corrélée à celle de l'actif à couvrir.

(b) Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

Dans ce contexte et à part les contrats d'option sur valeurs mobilières (cf. A. ci-dessus) et les contrats ayant pour objet des devises (cf. 2. ci-dessous), le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que le total des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulé avec la somme des engagements qui découlent de la vente d'options de vente et d'options d'achat sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-dessus.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent d'opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant de contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et
- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice de ces options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point A. ci-dessus, dépasser 15% de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

C. Opérations de prêt et d'emprunt sur titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

(i) Le Fonds peut seulement prêter ou emprunter des titres dans le cadre d'un système standardisé, organisé par une institution reconnue de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

(ii) Dans le cadre de ses opérations de prêt et exception faite des opérations traitées par l'intermédiaire d'institutions de clearing reconnues, le Fonds recevra une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie est donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial et bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Une telle garantie ne sera pas requise si le prêt sur titres est effectué par l'intermédiaire de CEDEL ou d'EUROCLEAR ou de toute autre institution assurant au prêteur le remboursement de la valeur des titres prêtés au moyen d'une garantie ou autrement.

(iii) Les opérations de prêt de titres ne peuvent excéder 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

(iv) Les opérations de prêt et d'emprunt de titres ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

(v) Le Fonds ne pourra pas disposer des titres qu'il a empruntés pendant toute la durée de l'emprunt sauf s'il existe une couverture au moyen d'instruments financiers qui permette au Fonds de restituer les titres empruntés à la clôture de la transaction.

(vi) Les opérations d'emprunt de titres ne peuvent pas excéder 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille de chaque compartiment.

(vii) Le Fonds pourra uniquement s'engager dans des opérations d'emprunt de titres dans les circonstances exceptionnelles suivantes: (x) lorsque le Fonds est engagé dans une vente de titres de son portefeuille à un moment où ces titres sont encours d'enregistrement auprès d'une autorité gouvernementale et de ce fait ne sont pas disponibles; (y) lorsque des titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués en temps voulu; et (z) afin d'éviter qu'une livraison promise de titres ne puisse avoir lieu au cas où le Dépositaire manquerait à son obligation de délivrer les titres en question.

D. Opérations à réméré

Le Fonds peut, à titre accessoire, s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans l'achat et la vente de titres dont une clause réserve au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir dans des opérations à réméré soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

(i) Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si la contrepartie dans ces opérations est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

(ii) Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le droit de rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

(iii) Lorsque le Fonds est ouvert aux rachats, il doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à ses obligations de rachat.

2. Techniques et Instruments destinés à couvrir les risques de change

Dans un but de protection de ses actifs et engagements, présents et futurs, contre les fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet l'achat ou la vente de contrats à terme sur devises, l'achat ou la vente d'options d'achat ou d'options de vente sur devises, l'achat ou la vente de devises à terme ou l'échange de devises dans le cadre d'opérations de gré à gré pourvu que ces opérations aient lieu (i) à une bourse de valeurs ou (ii) sur un Marché Réglementé ou (iii) «over-the-counter» («OTC») avec des teneurs de marché qui sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et qui sont des participants aux marchés OTC en options.

Le but des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs ou les engagements à couvrir. Ceci implique que les opérations traitées dans une devise déterminée (y compris une devise dont la valeur se trouve en corrélation avec la Devise de Référence du compartiment concerné - cette technique étant appelée «Cross Currency Hedging») ne peuvent pas dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs et engagements du compartiment libellés dans cette même devise et ne peuvent pas non plus dépasser la durée pendant laquelle ces actifs sont détenus, ou sont prévus d'être détenus ni dépasser la durée pendant laquelle ces engagements sont encourus ou sont prévus d'être encourus.

Art. 9. Affectation des résultats. La politique de distribution applicable aux divers compartiments du Fonds sera déterminée dans les Annexes au Règlement de Gestion.

Aucune distribution ne pourra être faite à la suite de laquelle les avoirs nets du Fonds deviendraient inférieurs à l'équivalent en francs suisses de 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

La Société de Gestion pourra, dans les mêmes limites, procéder à la distribution de parts gratuites en lieu et place d'une distribution en espèces.

Les dividendes et distributions non réclamés cinq ans après leur mise en paiement seront prescrits et reviendront au compartiment correspondant du Fonds.

Art. 10. Les Parts. Toute personne, morale ou physique, peut à tout moment participer au Fonds par la souscription d'une ou plusieurs parts, sous réserve des dispositions ci-dessous.

Chaque part est indivisible. Dans leurs relations avec la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers doivent se faire représenter par une seule personne. L'exercice des droits attachés à ces parts peut être suspendu jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale des Porteurs de Parts.

Les parts sont émises sous forme nominative uniquement.

Le transfert des parts nominatives s'opère par l'inscription du nom du cessionnaire dans le registre des Porteurs de Parts et par la remise à la Société de Gestion ou son mandataire désigné à cet effet d'un document de cession dûment complété, daté et signé par le cédant et le cessionnaire.

Les parts nominatives seront inscrites au registre des parts nominatives qui sera tenu par la Société de Gestion ou son mandataire désigné à cet effet; l'inscription doit indiquer le nom de chaque Porteur de Parts nominatives, tel qu'il a été communiqué à la Société de Gestion, le nombre de parts nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des parts. L'inscription du nom du Porteur de Parts nominatives dans le registre fait preuve de son droit de propriété sur ces parts. Le Porteur de Parts recevra une confirmation d'inscription au registre des parts nominatives. Toutefois, sur sa demande, un certificat nominatif lui sera remis.

Chaque certificat nominatif devra porter la signature de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Art. 11. Emission des Parts. Le conseil d'administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts à tout moment et sans limitation.

Les parts à émettre pourront être émises, au choix de la Société de Gestion, au titre de différents compartiments. Le produit de toute émission de parts relevant d'un compartiment déterminé sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour le compartiment en question, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par la Société de Gestion.

Les parts peuvent être souscrites chaque Jour Ouvrable (un «Jour Ouvrable» étant un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg-Ville) auprès de la Banque Dépositaire ou auprès des établissements désignés par la Société de Gestion.

Après l'émission initiale, les parts de tout compartiment seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par part, calculée conformément à l'Article 14 ci-dessous. Ce prix pourra être majoré (i) d'une commission («spread») déterminée pour chaque compartiment avec un maximum de 2% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné et prélevée au profit de ce compartiment (représentant approximativement les frais qui devraient être supportés par ce compartiment s'il devait acquérir tous les investissements relatifs à la souscription), (ii) d'une commission d'émission qui ne dépassera pas 1% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné et qui sera prélevée au profit de la Société de Gestion et (iii) de commissions de vente qui n'excéderont pas 5% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné et qui seront prélevées en faveur des intermédiaires intervenant dans le placement des parts du Fonds.

Les demandes de souscription reçues par la Banque Dépositaire le Jour Ouvrable précédant un Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 15 ci-dessous) au plus tard à 18.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Evaluation.

Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Evaluation suivant.

Le paiement du prix de souscription doit se faire contre versement ou transfert dans la Devise de Référence du compartiment concerné (telle que définie à l'Article 14 ci-dessous) ou dans toute autre devise mentionnée dans l'Annexe concernant ce compartiment, auquel cas tout frais éventuel de conversion par rapport à la Devise de Référence du compartiment concerné sera à charge des Porteurs de Parts. Le paiement devra être effectué dans les cinq Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Les parts ne seront émises qu'après réception du prix d'émission par la Banque Dépositaire et si la Société de Gestion ne s'est pas opposée à la souscription.

Le Porteur de Parts recevra une confirmation de sa détention de parts dans le Fonds. Toutefois, sur sa demande expresse, des certificats nominatifs seront émis. Chaque certificat devra porter la signature de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La Société de Gestion pourra, à n'importe quel moment et si elle le juge opportun, suspendre temporairement, arrêter définitivement, ou limiter l'émission des parts d'un ou plusieurs compartiments à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées dans certains pays ou territoires, ou les exclure de l'acquisition de parts (par souscription ou conversion), si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des Porteurs de Parts et le Fonds.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit de:

- (a) refuser toute demande d'acquisition de parts; ou
- (b) rembourser à tout moment les parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent Article.

Dans le cas où la Société de Gestion procéderait, à l'encontre d'un Porteur de Parts, au rachat forcé de ses parts pour l'une quelconques des raisons ci-dessus évoquées, ce Porteur de Parts cessera d'être propriétaire des parts indiquées dans le registre des Porteurs de Parts dès la date effective du rachat.

La Société de Gestion pourra accepter d'émettre des parts en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé qui sera disponible pour inspection au siège de la Société de Gestion.

Art. 12. Remboursement des Parts

Sans préjudice de ce qui pourrait être prévu par les Annexes au Règlement de Gestion ainsi que par les Articles 15 et 20 du présent Règlement de Gestion, les Porteurs de Parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en demandant le remboursement de tout ou partie de leurs parts au prix défini ci-après, en adressant à la Banque Dépositaire ou aux autres établissements autorisés par la Société de Gestion, une demande irrévocable de remboursement accompagnée, le cas échéant, des certificats de parts.

La Société de Gestion peut soumettre le remboursement des parts de certains compartiments à des conditions spécifiques de préavis justifiées par la politique d'investissement du compartiment concerné.

Dans les cas où un certificat a été émis, la demande de remboursement ne sera traitée que lorsque les certificats de parts correspondants seront en possession de la Banque Dépositaire.

Pour toute demande de remboursement parvenant à la Banque Dépositaire au plus tard à 18.00 heures le Jour Ouvrable précédant un Jour d'Evaluation, la valeur nette d'inventaire calculée ce Jour d'Evaluation sera applicable.

Pour toute demande de remboursement parvenant à la Banque Dépositaire après le délai mentionné au paragraphe précédent, la valeur nette d'inventaire applicable sera celle déterminée au prochain Jour d'Evaluation.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter ou de convertir, un Jour d'Evaluation donné, un nombre de parts dépassant un certain seuil déterminé par la Société de Gestion par rapport au nombre de parts émises dans un compartiment, la Société de Gestion peut décider que ces demandes de rachat et de conversion seront différées jusqu'au prochain Jour d'Evaluation dans le compartiment concerné. A cette date, les demandes de

rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues ce Jour d'Évaluation (et qui n'ont pas été différées).

La contre-valeur des parts présentées au remboursement sera payée par chèque ou transfert dans la Devise de Référence du compartiment dont il s'agit ou dans toute autre devise mentionnée dans l'Annexe concernant ce compartiment, auquel cas tout frais éventuel de conversion par rapport à la Devise de Référence du compartiment concerné sera à charge des Porteurs de Parts. Le paiement sera effectué dans un délai de dix jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation applicable.

Ce montant pourra être diminué (i) d'une commission («spread») qui n'excédera pas 2% de la valeur nette d'inventaire par part, prélevée au profit du compartiment concerné (représentant approximativement les frais qui devraient être supportés par ce compartiment s'il devait réaliser tous les désinvestissements relatifs au remboursement) et (ii) d'une commission de rachat qui n'excédera pas 2% de la valeur nette d'inventaire par part, prélevée au profit de la Société de Gestion.

Le prix de remboursement sera diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement dûs.

Le prix de remboursement pourra être supérieur ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire.

Art. 13. Conversion des Parts. Sans préjudice de ce qui pourra être prévu par les Annexes au Règlement de Gestion, tout Porteur de Parts est autorisé, lors de chaque Jour d'Évaluation défini à l'Article 15, à demander la conversion de parts d'un compartiment en parts d'un autre compartiment.

Le prix de conversion des parts d'un compartiment à un autre sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des deux compartiments concernés.

Le Porteur de Parts devra adresser par télex ou par lettre une demande de conversion à la Banque Dépositaire. Cette demande doit contenir les renseignements suivants: l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant la conversion, le nombre de parts à convertir, les compartiments dont ces parts relèvent, l'existence de certificats, le nom auquel les parts sont inscrites.

La demande de conversion doit être accompagnée du ou des certificats de parts en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

En aucun cas, les fractions de parts pouvant résulter de la conversion ne seront attribuées et le Porteur de Parts sera censé en avoir demandé le rachat. Dans ce cas, il sera remboursé au Porteur de Parts la différence éventuelle entre la valeur nette d'inventaire des parts échangées.

Il ne sera procédé à aucune conversion de parts pendant les périodes où le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts concernées est suspendu par la Société de Gestion en vertu des pouvoirs lui conférés conformément à l'Article 15 ci-dessous.

Pour toute demande de conversion reçue par la Banque Dépositaire au plus tard à 18.00 heures le Jour Ouvrable précédant un Jour d'Évaluation, les valeurs nettes d'inventaire applicables seront celles calculées ce Jour d'Évaluation dans les compartiments concernés.

La Société de Gestion pourra imposer telles restrictions qu'elle estimera nécessaires notamment quant à la fréquence des conversions et elle pourra soumettre les conversions au paiement de frais et charges dont elle déterminera le montant, qui ne dépassera pas 0,5% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment au profit duquel a lieu la conversion.

Les parts, dont la conversion en parts d'un autre compartiment a été effectuée, seront annulées.

Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts. La valeur nette d'inventaire par part sera exprimée dans la Devise de Référence du compartiment concerné (la «Devise de Référence») et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant l'actif net du compartiment en question, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre de parts en circulation à ce moment dans ce compartiment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par part ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration de la Société de Gestion le déterminera. Si depuis le moment de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société de Gestion peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Porteurs de Parts et du Fonds.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de chaque compartiment comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété du Fonds (sauf que la Société de Gestion pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par le Fonds en espèces dans la mesure où la Société de Gestion pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires du Fonds, y compris les frais d'émission et de distribution des parts du Fonds, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;

- 7) les barres, lingots et pièces d'or qui sont la propriété du Fonds;
- 8) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options dans lesquels le Fonds a une position ouverte;
- 9) tous les autres avoirs détenus par le Fonds, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre Marché Réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel Marché Réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.
- d) Les barres, lingots et pièces d'or seront évalués au dernier cours connu. Si ce cours n'est pas représentatif, ils seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- e) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par la Société de Gestion, selon les critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur les cours de clôture publiés par les bourses où la Société de Gestion est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au Jour d'Evaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par la Société de Gestion avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la Devise de Référence de ce compartiment seront converties en cette devise au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration de la Société de Gestion.

La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination de la valeur des avoirs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de remboursement importantes, la Société de Gestion peut évaluer la valeur de la part sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

II. Les engagements de chaque compartiment comprendront:

- 1) tous les emprunts et factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts du Fonds (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, y compris les commissions liées à la performance, commissions de la Banque Dépositaire, et commissions des agents du Fonds);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par le Fonds et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration de la Société de Gestion ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration de la Société de Gestion pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Fonds;
- 6) tous autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par lui qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables à la Société de Gestion, les frais et commissions payables aux comptables, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où le Fonds est soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société de Gestion, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels du Fonds, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les Porteurs de Parts, les frais raisonnables en rapport avec la promotion du Fonds, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société de Gestion pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Les frais en rapport avec la constitution du Fonds, avec son inscription à Luxembourg sur la liste officielle des OPC et avec l'offre initiale des parts sont estimés à approximativement 1.000.000,- LUF. Ils seront amortis par compartiment sur les cinq premiers exercices du Fonds suivant la méthode et le prorata déterminés par la Société de Gestion.

III. Compartimentation

La Société de Gestion établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs distincte, au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988.

a) Les produits résultant de l'émission de parts relevant d'un compartiment déterminé seront attribués dans les livres du Fonds à ce compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera les avoirs nets de ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment lui seront attribués conformément aux dispositions de cet Article.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué, dans les livres du Fonds, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant.

c) Lorsque le Fonds supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

d) Au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire de ces compartiments ou de telle autre manière que le conseil d'administration de la Société de Gestion déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront le Fonds tout entier, sauf accord contraire avec les créanciers.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les parts en voie de remboursement par le Fonds conformément à l'Article 12 ci-dessus seront considérées comme parts émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par la Société de Gestion, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement du Fonds;

2) les parts à émettre par le Fonds seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par la Société de Gestion, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance du Fonds jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Fonds, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par part du Fonds est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où le Fonds aura conclu un contrat dans le but:

– d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement du Fonds, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir du Fonds;

– de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Fonds et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs du Fonds;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société de Gestion.

Art. 15. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Part, des Emissions, Remboursements et Conversions de Parts. Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission, de remboursement et de conversion des parts seront déterminés périodiquement par la Société de Gestion ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence fixée pour chaque compartiment dans les Annexes au Règlement de Gestion, tel jour ou moment de calcul étant défini dans le présent Règlement de Gestion comme «Jour d'Évaluation».

La Société de Gestion peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par part, ainsi que l'émission, le remboursement et la conversion des parts d'un ou plusieurs compartiments lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

– Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des parts ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

– Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, rendent impossible la disposition des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts.

– Dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

– Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

– Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

Dans ces cas, les Porteurs de Parts ayant présenté des demandes de souscription, de remboursement ou de conversion de parts pour les compartiments affectés par la mesure de suspension en seront informés par écrit. Ces mêmes Porteurs de Parts seront également informés de la fin de cette période de suspension.

Art. 16. Publications. La valeur nette d'inventaire par part, ainsi que le prix d'émission et de remboursement des parts sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Un rapport

annuel vérifié par un réviseur d'entreprises agréé et des rapports semestriels qui ne devront pas être nécessairement vérifiés sont publiés et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Toute modification au Règlement de Gestion est publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg et sera, en outre, déposée au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

La Société de Gestion enverra tout avis aux Porteurs de Parts à leur adresse portée au registre des parts nominatives et pourra en outre décider de publier ces avis dans un quotidien paraissant à Luxembourg ainsi que dans des quotidiens paraissant dans tout pays où les parts sont offertes et vendues.

Art. 17. Commission de Gestion. La Société de Gestion perçoit, en rémunération de ses services, une commission de gestion payable trimestriellement à taux annuel pouvant varier selon les compartiments, mais ne dépassant pas 2% de la moyenne de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment concerné, déterminée pendant le trimestre en question.

Elle pourra également percevoir, dans tout compartiment, une commission de performance calculée sur base d'un pourcentage annuel des avoirs nets du compartiment concerné, dont le mode de calcul exact sera détaillé dans l'Annexe au Règlement de Gestion correspondant au compartiment en question.

Art. 18. Exercice comptable; Révision. Les comptes du Fonds sont libellés en francs suisses et sont clôturés au 31 mars de chaque année, pour la première fois le 31 mars 1996.

Les comptes du Fonds seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société de Gestion.

Art. 19. Modifications du Règlement de Gestion. La Société de Gestion peut, en conformité avec la loi luxembourgeoise et en accord avec la Banque Dépositaire, apporter des modifications au présent Règlement de Gestion.

Toute modification entrera en vigueur le jour de sa signature et fera l'objet de la publication prévue à l'Article 16 ci-dessus.

Art. 20. Durée et Dissolution du Fonds et des compartiments - Fusion des compartiments. Le Fonds a été créé pour une durée illimitée. Sa dissolution pourra être décidée à tout moment par la Société de Gestion.

La dissolution devra être annoncée par avis publié au Mémorial C et dans trois journaux dont au moins un journal luxembourgeois à diffusion adéquate. Aucune demande de souscription ou de remboursement de parts ne sera plus acceptée à partir de la décision de mise en liquidation.

La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des Porteurs de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les Porteurs de Parts au prorata du nombre de parts détenues par eux.

La liquidation et le partage du Fonds ne pourront pas être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droits.

A la clôture de la liquidation du Fonds, les produits de liquidation correspondant à des parts non présentées seront déposés auprès de la Caisse des Consignations et se prescriront conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

La Société de Gestion peut créer chaque compartiment pour une durée limitée ou illimitée, tel que précisé dans les Annexes au Règlement de Gestion. En outre, la Société de Gestion est autorisée à fusionner des compartiments ou, pourvu que la durée du compartiment concerné soit illimitée ou ait expiré, à procéder au rachat forcé de toutes les parts en circulation dans ce compartiment, sur base de la valeur nette d'inventaire par part applicable le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet, en prenant en considération les dépenses réelles encourues en relation avec la fusion ou le rachat et conformément à la procédure suivante:

La Société de Gestion enverra un avis écrit aux Porteurs de Parts nominatives du compartiment dont les parts sont à annuler par l'effet de la fusion ou de la clôture un mois avant le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet.

Pendant ce délai d'un mois, les Porteurs de Parts dont les parts seront annulées par l'effet de la fusion auront le droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, à la valeur nette d'inventaire applicable, sans prélèvement de frais de rachat.

La Société de Gestion pourra décider de procéder à la clôture d'un compartiment ou à la fusion de plusieurs compartiments (i) lorsque la valeur des avoirs du ou des compartiments a diminué jusqu'à un montant considéré par la Société de Gestion comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, (ii) en cas de modification substantielle de la situation politique ou économique ou (iii) en vue d'une rationalisation économique.

Dans le cas d'une fusion de compartiments, les avoirs provenant du ou des compartiments dont les parts seront annulées seront directement attribués au portefeuille du ou des nouveaux compartiments, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment.

A la clôture de la liquidation d'un compartiment, les produits de liquidation correspondant à des parts non présentées seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pendant un délai de 6 mois suivant la date de clôture; après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Art. 21. Prescription. Les réclamations des Porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

Art. 22. Loi applicable, Compétence, Langue. Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Toute contestation portant sur l'exécution du Règlement de Gestion sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sous réserve, toutefois, que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent se soumettre elles-mêmes ainsi que le Fonds, à la juridiction des tribunaux des pays dans lesquels les parts sont offertes

ou vendues quant aux demandes d'investisseurs résidant dans ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et remboursements par les Porteurs de Parts résidant dans ces pays.

La langue officielle du présent Règlement de Gestion est le français.

Le présent Règlement de Gestion Consolidé entre en vigueur le jour de sa signature.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

La Société de Gestion
Signatures

La Banque Dépositaire
Signatures

ANNEXE I

PICTET METALS AND COMMODITIES FUND: Compartiment Valgold

1. Politique d'Investissement

La politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour ce compartiment consiste à investir (i) en actions de sociétés exploitant des mines d'or du monde entier, quel que soit le lieu de situation de l'émetteur des actions ou de la mine qu'il exploite, (ii) en or physique (barres, lingots, pièces) ainsi que (iii) dans une moindre mesure en autres métaux précieux (argent, platine et palladium). L'indice de référence du compartiment sera un indice composite: 50% prix de l'or et 50% indice FT Global Mining Index.

Les investissements en or physique pourront être détenus auprès de la Banque Dépositaire ou de tout correspondant de celle-ci approuvé par la Société de Gestion.

Entre 30% et 60% de l'actif net du compartiment seront investis en or physique. De plus, le compartiment se réserve le droit d'investir jusqu'à maximum 10% de ses actifs nets en autres métaux précieux.

La Société de Gestion pourra recourir aux techniques et instruments financiers décrits à l'Article 8 du Règlement de Gestion.

2. Restrictions d'Investissement

En plus des restrictions d'investissement décrites à l'Article 7 du Règlement de Gestion, la Société de Gestion observe dans ce compartiment les restrictions suivantes:

- a) La Société de Gestion ne peut acquérir au comptant que des métaux précieux négociables sur un marché organisé.
- b) La Société de Gestion pourra investir 10% au maximum des actifs nets du compartiment en titres d'un même émetteur; ce pourcentage pourra être porté à 15% aussi longtemps que l'investissement en or physique et en autres métaux précieux n'excède pas 50% des actifs nets du compartiment.

3. Politique de distribution

Ce compartiment pratique une croissance du capital et réinvestit ses revenus; dès lors il n'est pas prévu qu'un dividende soit distribué.

4. Devise de Référence

La Devise de Référence est le dollar des Etats-Unis d'Amérique.

5. Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par part et des émissions et rachats de parts

Chaque vendredi qui est un Jour Ouvrable; sinon le Jour Ouvrable précédent (un «Jour d'Evaluation»).

6. Commissions de souscription et de rachat spécifiques au compartiment

Une commission («spread») de 1% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment sera prélevée lors de l'émission de parts.

Une commission («spread») de 1% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment sera prélevée lors du remboursement de parts.

7. Commission de gestion spécifique au compartiment

0,875% par an de la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment, payable trimestriellement.

8. Durée

Le compartiment a été créé pour une durée illimitée.

ANNEXE II

PICTET METALS AND COMMODITIES FUND: Compartiment Valresources

1. Politique d'Investissement

La politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour ce compartiment consiste à investir principalement en actions de sociétés produisant les ressources naturelles suivantes:

- Métaux précieux et non précieux (or, argent, plomb, zinc, cuivre, etc. . . .)
- Produits énergétiques (pétrole, gaz et charbon)
- Produits forestiers (bois, papiers)

La société de gestion n'investira pas en actions de producteurs de denrées alimentaires ou d'autres matières premières de type «soft» telles que cacao, café, sucre, thé, jus d'orange, grains, huiles, soya, viandes, laine, coton, soie, caoutchouc.

Accessoirement, la Société de Gestion pourra substituer à un investissement dans des actions l'investissement en contrats à terme sur matières premières produites par les sociétés ciblées et traiter des options sur contrats à terme sur ces matières premières ou sur des paniers de telles matières premières, et recourir aux techniques et instruments financiers décrits à l'article 8 du Règlement de Gestion, le tout sous réserve des restrictions d'investissement décrites ci-après.

2. Restrictions d'Investissement

En plus des restrictions d'investissement décrites à l'Article 7 du Règlement de Gestion, la Société de Gestion observe dans ce compartiment les restrictions suivantes:

1. La Société de Gestion ne pourra conclure des contrats à terme sur matières premières que s'ils sont négociés sur un marché organisé, y compris les marchés organisés de gré à gré, à condition qu'il s'agisse de contrepartie de premier ordre. Les contrats à terme sous-jacents à des options doivent également répondre à cette condition.

2. La Société de Gestion ne peut pas conclure des contrats portant sur des matières premières autres que des contrats à terme sur des matières premières.

3. La Société de Gestion ne peut acquérir que des options d'achat et des options de vente sur contrats à terme sur matières premières ou sur des paniers de telles matières premières qui sont négociés sur un marché organisé.

4. La Société de Gestion ne pourra détenir une position ouverte sur un seul contrat à terme de matières premières pour lequel la marge requise représente 5% ou plus de l'actif net du Compartiment. Cette règle s'applique également aux positions ouvertes résultant d'options vendues sur contrats à terme de matières premières ou sur des paniers de telles matières premières.

5. Les primes payées pour l'acquisition d'options en cours sur contrats à terme de matières ou sur des paniers de telles matières premières ayant des caractéristiques identiques ne peuvent pas dépasser 5% de l'actif net du compartiment.

6. La somme des engagements résultant des contrats à terme et des options vendues dont mention ci-dessus, n'excédera jamais 15% du total des actifs nets du compartiment.

7. Les engagements sub 6. cumulés à ceux mentionnés dans l'article 8.B.b du Règlement de Gestion ne dépasseront à aucun moment la valeur nette d'inventaire du compartiment.

8. Le total des primes payées lors de l'acquisition des options précitées cumulé à celles reprises sous l'article 8.B.b du Règlement de Gestion n'excédera jamais 15% du total de l'actif net du compartiment.

3. Politique de distribution

Ce compartiment pratique une croissance du capital et réinvestit ses revenus; dès lors il n'est pas prévu qu'un dividende soit distribué.

4. Devise de Référence

La Devise de Référence est le dollar des Etats-Unis d'Amérique.

5. Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire par part et des émissions et rachats de parts
Chaque vendredi qui est un Jour Ouvrable; sinon le Jour Ouvrable précédent (un «Jour d'Evaluation»).

6. Commissions de souscription et de rachat spécifiques au compartiment

Une commission («spread») de 1% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment sera prélevée lors de l'émission de parts.

Une commission («spread») de 1% de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment sera prélevée lors du remboursement de parts.

7. Commission de gestion spécifique au compartiment

1,00 % par an de la valeur nette d'inventaire moyenne du compartiment, payable trimestriellement.

8. Durée

Le compartiment a été créé pour une durée illimitée.

9. Période initiale de souscription

La souscription initiale dans le compartiment Valresources a eu lieu du lundi 3 juin 1996, 9 heures au vendredi 7 juin 1996, 18 heures, au prix de USD 100,- par part auprès de la Banque Dépositaire.

Le paiement du montant de la souscription a été effectué en USD par transfert bancaire en faveur de PICTET METALS AND COMMODITIES FUND - Valresources à la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.: Référence Pictet Metals and Commodities Fund - Valresources au plus tard valeur 12 juin 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23876/052/903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 1996.

LAODICIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SAROSA INVESTMENTS LTD., une société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande);
- 2) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à Dublin (Irlande),
toutes deux ici représentées par Monsieur Paul De Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995,
enregistrées à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 19, case 4,
lui-même ici représenté par Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 3 juillet 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAODICIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs français, divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix-huit du mois de juin à seize heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
2) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million (1.000.000,-) de francs français est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à six millions quatre-vingt-dix mille (6.090.000,-) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille (110.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg;

b) SAROSA INVESTMENTS LTD, société établie ayant son siège social à Dublin (Irlande);

c) CORPEN INVESTMENTS LTD, société établie ayant son siège social à Dublin (Irlande).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank McCarrol, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Conseil d'Administration

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Jean, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 92S, fol. 7, case 7. – Reçu 60.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(24599/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1996.

PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, 44, rue M. Schmit.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Basilio Mariotti, peintre, demeurant à L-3563 Dudelange, 44, rue Marcel Schmit.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peinture ainsi que la vente d'articles de la branche.

La société a encore pour objet tous acte, transaction et toute opération généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tout objet similaire susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.*Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Basilio Mariotti.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Basilio Mariotti, peintre, demeurant à L-3563 Dudelange, 44, rue Marcel Schmit.

2. Le siège social est fixé à L-3563 Dudelange, 44, rue Marcel Schmit.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Mariotti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 58, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

F. Baden.

(16498/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 28, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

*Pour THE GENESIS EMERGING
MARKETS INVESTMENT COMPANY, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(16471/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1996.

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.160.

L'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1996 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs, Messieurs Jeremy David Paulson-Ellis, Richard George Passmore Carss, Coen Nicolaas Teulings, l'Hon. John Train et Nicholaas Willem Veer.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, a été élue réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

*Pour THE GENESIS EMERGING
MARKETS INVESTMENT COMPANY, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16472/013/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1996.

ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Signature.

(16526/619/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ABB CAPITAL SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

(16510/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ABB CAPITAL SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.136.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1996

En date du 15 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995.
- de réélire, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997, Mme Anna-Lena Axberger, MM Jan Hedman et Per Ljungberg.
- de réélire KPMG PEAT MARWICK LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16511/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ADAMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADAMEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 318 du 5 juillet 1993.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Luc Wittner, maître en droit, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1) Quitus à donner au conseil d'administration.
- 2) Quitus à donner au commissaire aux comptes.
- 3) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 4) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- 5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au conseil d'administration pour son dernier mandat portant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1993.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour son dernier mandat portant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1993.

Troisième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Wittner, P. Pierrard, N. Weyrich et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

F. Baden.

(16514/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

AGKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.824.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour AGKOR S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(16515/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.747.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16516/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour ADAMAS INVESTMENT FUND

A. Schmit

Administrateur

(16512/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.575.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 1996

- Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997:

Monsieur Fabricio Donati,
Monsieur Pierluigi Gallo,
Monsieur Marco Calmes,
Monsieur Rafik Fischer et
Monsieur André Schmit.

- KPMG AUDIT (anciennement KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION) Luxembourg, est réélue Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
Pour ADAMAS INVESTMENT FUND
A. Schmit
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16513/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.636.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(16519/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.636.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 avril 1996

Il résulte que:

- Maître Philippe G. Meyer est nommé administrateur-délégué de la société. Il aura les pouvoirs de la gestion journalière des affaires avec signature individuelle.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16520/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 31.636.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 4. April 1996

Es geht hervor dass:

- Herr Philippe G. Meyer, Rechtsanwalt wohnhaft in Genf, zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt wird an Stelle von Herrn Marc Mackel;
- der Verwaltungsrat ermächtigt ist, eines seiner Mitglieder zum Administrateur-Délégué zu ernennen.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16521/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

AMPHORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.247.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1996.

AMPHORA S.A.

A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(16522/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

AMPHORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.247.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 5 décembre 1995

– La démission de Monsieur Germain Menager de son mandat d'administrateur, est acceptée.
– Est nommé nouvel administrateur en son remplacement, Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
AMPHORA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16523/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ARCHINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.224.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 1996.

Signature.

(16524/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

ARCHINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.224.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue le 22 juin 1995 à Luxembourg*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maurice Hauptert au poste d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Jacques Tordoor, demeurant au 70, rue de Hobscheid à Steinfort.

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16525/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BRASSERIE 911, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16538/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BALBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.074.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour BALBIS S.A.
F. Mesenburg J.-R. Bartolini
Administrateur Administrateur

(16527/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.160.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1996.

BANQUE POPULAIRE
DU LUXEMBOURG
M. Bajard

(16528/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(16529/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BASEUROPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 32.685.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1996.

BASEUROPA HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(16530/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BRILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.965.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRILL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 73 du 23 février 1994.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Jean-Paul Goerens, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Béatrice Garcia, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur, Madame Simone Retter, prémentionnée, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'elle détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Retter, B. Garcia, J.P. Goerens, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1996, vol. 821, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 avril 1996.

C. Doerner.

(16540/209/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BR & ASSOCIES, BANQUIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.859.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour le Conseil d'Administration

B. Nagelmackers

(16537/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

**CEPAL, SOCIETE DE GESTION DU PARTIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour la société

Signature

(16541/210/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

CMB TRANSPORT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 35.273.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 31, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour la société

Signature

(16545/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.537.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 1996.

Pour BAYERN LBZ
INTERNATIONAL INVESTMENT FUND
A. Schmit
Administrateur

(16531/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 30. April 1996

– Es werden folgende Dividenden für das Geschäftsjahr 1995 erklärt:

* CHF	2,- pro Aktie des Unterfonds MANAGED PORTFOLIO	(Kupon Nr. 5)
* DEM	3,- pro Aktie des Unterfonds DEM GLOBAL PORTFOLIO	(Kupon Nr. 2).

Die Dividenden werden am 12. November 1996 an die am 5. November 1996 eingetragenen Aktionäre ausbezahlt und die Aktien werden am 5. November 1996 ohne Dividende notiert.

– Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder der Herren W. Müllhaupt, P. Edelmann, U. Kirk, J.P. Thomas, A. Schmit und F.K. von Selzam werden für drei weitere Jahre bis zur ordentlichen Generalversammlung von 1999 erneuert.

– Der Wirtschaftsprüfer, KPMG AUDIT, Luxemburg, wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für BAYERN LBZ
INTERNATIONAL INVESTMENT FUND
A. Schmit
Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16532/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

BRESAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.055.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1995, la décision des administrateurs et du commissaire aux comptes du 24 février 1995 de coopter Monsieur Guy Baumann au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour BRESAM S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(16539/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COFINORD, COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.377.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour COFINORD
COMPAGNIE FINANCIERE DU NORD
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(16546/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

CLONDORA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 40.925.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1996

1. Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Madame Claire-Anne Thill. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 1998.
2. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant 75% du capital social.

Certifié sincère et conforme
Pour CLONDORA LUXEMBOURG S.A.
COMPANIES & TRUST PROMOTION S.,A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16543/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

CLONDORA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 40.925.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 18 mars 1996

L'adresse de la société est transférée avec effet au 1^{er} juillet 1996 au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Pour CLONDORA LUXEMBOURG S.A.
COMPANIES & TRUST PROMOTION S.,A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16544/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.621.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

(16548/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.621.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1996

En date du 28 mars 1996, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- de nommer, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, M. Thierry Logier en tant que représentant de SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A. en remplacement de Fabrice Toussaint, démissionnaire;
- de réélire MM. Wedig von Gaudecker, Véronique Ficheux, Laurent Dobler, Jean-François Canton et la société SUEZ LUX GOLBAL SERVICES, représentée par M. Thierry Logier, en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997.
- de réélire DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16549/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.107.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour COLLINS INVESTMENTS S.A.
H. Hansen J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(16547/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.597.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(16550/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE PLACEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.470.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE
PLACEMENTS S.A.
Signatures

(16551/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.355.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1996.

*Pour CONSORTIUM INTERNATIONAL
D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.*
B. Faber J.-R. Bartolini
Administrateur Administrateur

(16557/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

DELFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.546.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour DELFIN HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(16560/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

PRISMA PLANUNGSBÜRO, Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten April.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Gerhard Robert, Architekt, wohnhaft in Schieren, 7, route de Luxembourg.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung PRISMA PLANUNGSBÜRO besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Schieren.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die gestaltende, technische und wirtschaftliche Planung von Bauwerken;
 - die Beratung, Betreuung und Vertretung der Auftraggeberin den mit der Planung und Durchführung eines Vorhabens zusammenhängenden Fragen sowie die Überwachung der Ausführung;
 - die Erstattung von Fachgutachten;
 - die Mitwirkung bei Orts-, Stadt- und Landesplanungen,
- jeweils als Planungsleistungen entsprechend den geltenden gesetzlichen Bestimmungen, sowie den bestehenden Vorschriften der zuständigen Berufsverbände des Landes, für das diese Planungsleistungen bestimmt sind.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Gerhard Robert, vorgeannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanngesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Gerhard Robert, Architekt, wohnhaft in Schieren, 7, route de Luxembourg..

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9125 Schieren, 7, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Robert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 1996, vol. 399, fol. 7, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 13. Mai 1996.

E. Schroeder.

(16500/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

PRODES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 15 avril 1996;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 15 avril 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRODES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un du mois de mars à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.499
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: sept mille cinq cents actions	7.500

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante mille (140.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich;
- Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 90S, fol. 76, case 9. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

A. Schwachtgen.

(16501/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SIMUL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 avril 1996;

2.- La société INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 17 avril 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SIMUL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille US dollars (100.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, cinq cents actions	500
2.- La société INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille US dollars (100.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de trois millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (3.125.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelées aux fonctions d'administrateur:

a) la société CORPORATE MANAGEMENT CORP., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;

b) la société CORPORATE COUNSELORS LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;

c) la société CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'an 1997.

5.- Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, J. Steffen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 mai 1996, vol. 344, fol. 76, case 11. – Reçu 31.250 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 mai 1996.

H. Beck.

(16503/201/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SDAB S.A., STEINER, D'ARGONNE, BROWN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Moreno, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
2. La société de droit irlandais RONGWHELL LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée en date du 25 février 1992.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEINER, D'ARGONNE, BROWN S.A., en abrégé SDAB S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présent ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Philippe MORENO, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. RONGWHELL LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Moreno, prénommé;
 - b) Maître Stef Oostvogels, prénommé;
 - c) RONGWHELL LIMITED, préqualifiée.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CORPORATE FINANCE BUSINESS S.A., avec siège social à Luxembourg.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1130 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Moreno, S. Oostvogels, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 73, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mai 1996.

G. Lecuit.

(16505/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SERVICES LOGISTIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société LIDICE INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Henri-Michel Paquet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 19 avril 1996;
- 2) La société GRAZIELLA INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Henri-Michel Paquet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 19 avril 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SERVICES LOGISTIQUES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, spécialement dans les entreprises immobilières, commerciales et industrielles; l'acquisition par achat, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie.

La société n'exercera aucune activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises et prêter aux entreprises dont elle détient des participations toute(s) assistance(s), en leur accordant des prêts, des avances ou d'autres aides.

D'une manière générale elle peut prendre toutes mesures de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- 1) La société LIDICE INTERNATIONAL INC., prénommée: vingt-cinq actions 25
 - 2) La société GRAZIELLA INTERNATIONAL INC., prénommée: vingt-cinq actions 25
- Total: cinquante actions 50

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michele Janner, administrateur de sociétés, demeurant à Bellinzona, Suisse;
 - b) Monsieur Norbert Kummer, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Daniel Pechon, employé privé, demeurant à Schieren.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDECONTO REVISIONI S.A., ayant son siège social à CH-6500 Bellinzona, Via A. di Sacco 2.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil un.
- 5) Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
- 6) L'Assemblée générale nomme Monsieur Michele Janner administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.-M. Paquet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 65, case 4. – Reçu 15.740 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

F. Baden.

(16502/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

T-INTERNATIONAL S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiBigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1. Herr Anton Praprotnik, Maschinenbautechniker, wohnhaft in Presernova 20, 2000 Maribor (Slowenien);
2. Frau Tanja Praprotnik, Erzieherin, wohnhaft in Presernova 20, 2000 Maribor (Slowenien).

Welche Kompargenten, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft unter der Form einer Aktiengesellschaft und unter der Bezeichnung T-INTERNATIONAL S.A.H. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr

zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in irgendwelcher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Kapitalgesellschaften, der Erwerb von Anteilen und Rechten durch Beteiligung, Zeichnung, Optionen oder andere Mittel; der Erwerb, die Entwicklung und Verwaltung von Patenten und Know-how-Verträgen.

Die Gesellschaft kann Gesellschaften, in denen sie ein Interesse hat, Anleihen, Vorkaufungen, Garantien, berufliche und technische Empfehlungen, oder irgendeinen anderen Beistand geben.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, finanzielle Transaktionen abschließen, allgemein gesehen alle Aktionen tätigen, um ihr Gesellschaftsziel zu erreichen. Dabei wird sie keine industrielle oder kommerzielle Tätigkeit ausüben, keine dem Publikum zugängliche Geschäftsstelle unterhalten und ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig über die Holdinggesellschaften halten.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeit, sowohl im Großherzogtum Luxemburg, wie auch im Ausland, auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen zu errichten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von je tausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 1.250,-) Nennwert.

Diese Aktien wurden gezeichnet und voll eingezahlt wie folgt:

1. Anton Praprotnik, vorgenannt, fünfhundertzehn Aktien	510
2. Tanja Praprotnik, vorgenannt, vierhundertneunzig Aktien	490
Gesamt: eintausend Aktien	1.000

Dieser Betrag wurde voll eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar an Hand eines Bankzertifikates bewiesen wurde.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Dieselben werden auf maximal sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist möglich. Die Mitglieder können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Leitung, Verwaltung oder gar Verfügung der Gesellschaft notwendig sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Direktoren oder Geschäftsführern die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten übertragen.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf maximal sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 1996.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag im Monat Juni, um zehn Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg. Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar erklärt, daß die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Abschätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 50.000,- LUF.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a. Herr Franc Zlatko Dreu, Dipl.-Ing., wohnhaft in 18, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald;
 - b. Herr Anton Praprotnik, Maschinenbautechniker, wohnhaft in Presernova 20, 2000 Maribor, Slowenien;
 - c. Frau Tanja Praprotnik, Erzieherin, wohnhaft in Presernova 20, 2000 Maribor, Slowenien.

3.- Zum Kommissar wird SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., mit Sitz in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ernannt.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

5.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel sechs gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat Herrn Franc Zlatko Dreu, vorgeannt, als Direktor mit Einzelzeichnungsberechtigung zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Praprotnik, T. Praprotnik, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 1996, vol. 399, fol. 13, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 13. Mai 1996.

E. Schroeder.

(16506/228/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

T-INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Réunion du conseil d'administration du 30 avril 1996

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Franc Zlatko Dreu, Dipl.-Ing., demeurant à L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 6 mai 1996, vol. 399, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

(16507/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

SOFISA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bertrange, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BETSAH S.A., dont le siège social est situé au 121, avenue de la Faiencerie à Luxembourg, ici représenté par deux de ses administrateurs, à savoir:

1.- Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Niederterhaff, Bertrange, et

2.- Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, Chalet St-Hubert.

2) La société anonyme CACTUS S.A., dont le siège social est situé au Tossenber, L-8050 Bertrange, ici représenté par deux de ses administrateurs, à savoir:

1) Monsieur Max Leesch, demeurant à Koerich, Chalet St-Hubert;

2) Monsieur Eloi Krier, demeurant à Bertrange, 21, rue des Prés.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOFISA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société est une société holding de financement. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter avec ou sans garantie et en toutes monnaies, sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou qui relèvent du groupe de sociétés, dont elle fait elle-même partie, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (750.000.000,- LUF), représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de novembre à dix heures trente à Bertrange au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- BETSAH S.A., préqualifiée, sept cent quarante-sept mille actions	747.000
- CACTUS S.A., préqualifiée, trois mille actions	3.000
Total: sept cent cinquante mille actions	750.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante millions de francs luxembourgeois (750.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept millions neuf cent mille francs (7.900.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Paul Leesch, commerçant, domicilié à Niederterhaff, Bertrange;
 - b) Monsieur Max Leesch, employé privé, domicilié à Chalet St-Hubert, Koerich;
 - c) Monsieur Jeff Leesch, employé privé, domicilié à Chalet St-Hubert, Koerich;
 - d) Monsieur Eloi Krier, employé privé, domicilié au 21, rue des Prés, Bertrange.
- 3) Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Paul Leesch, préqualifié.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

COMPAGNIE DE REVISION, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 6) Le siège social est fixé à Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial Belle Etoile.
Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Leesch, M. Leesch, E. Krier, J. Leesch, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 58, case 4. – Reçu 7.500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

F. Baden.

(16504/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

TRITECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme HAK HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - a) Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort;
 - b) La société FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, agissant par son administrateur-délégué, Monsieur Luc Heyse, prénommé.
- 2) La société S.V.D.E. SOUND VISION DIFFUSION EUROPE S.A., ayant son siège social à Wavre, 104, Chaussée de l'Orangerie, ici représentée par Monsieur Luc Heyse, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 1996. La précitée procuration restera annexée aux présentes. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation ainsi que la vente en gros et au détail de matériel informatique, bureautique, électronique et matériel de télécommunication.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de TRITECH, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts comme suit:

1) La société anonyme HAK HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, deux cent cinquante parts	250
2) La société S.V.D.E. SOUND VISION DIFFUSION EUROPE S.A., ayant son siège social à Wavre, 104, Chaussée de l'Orangerie, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Rozet, gérant, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon.

2. Le siège social est fixé à L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 90S, fol. 47, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

F. Baden.

(16509/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

COMPTABILITE & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Cession de parts - Changement d'adresse

Entre les soussignés:

1. Claude Schroeder, employé, demeurant à L-4942 Bascharage, 46, rue de la Résistance, d'une part, et
2. Béatrice Schroeder-Morosini, employée, demeurant à B-6791 Athus, 19, rue des Capucines, autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Monsieur Claude Schroeder, cède et transporte, avec effet au 30 avril 1996, sous les conditions ordinaires et de droit, à Madame Béatrice Schroeder-Morosini, qui accepte, 125 parts qu'il détient dans la société à responsabilité limitée COMPTABILITE & SERVICES, S.à r.l.

Par la présente cession, Madame Schroeder-Morosini devient propriétaire des parts cédés à compter de ce jour avec tous les droits qui s'y rattachent.

Par ailleurs, les associés décident de transférer le siège social de la société du 19, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg au 52, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 mai 1996.

C. Schroeder

B. Schroeder-Morosini

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(16556/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.340.

Les documents relatifs aux comptes annuels de l'exercice 1995, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

P. Durand

D. Mauss

Directeur Général

Administrateur-

Adjoint

Délégué

(16558/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

DEVELOPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.534.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

FIDUCAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(16562/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

TODAY'S INK, Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 16032 du Mémorial C N° 334 du 12 juillet 1996, il y a lieu de lire à l'intitulé:

TODAY'S INK, Société à responsabilité limitée.

(03265/XXX/7)

**SAVING TOTAL ASSET RETURN N° 1, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

T. R. Luxembourg B 37.144.

In accordance with article 2 of the articles of incorporation, the Company has been put into liquidation on 31st July, 1996.

An extraordinary meeting of shareholders held on 30th July, 1996 appointed NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator of the Company.

(03303/260/10)

The liquidator.

INTER CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.458.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'en date du 5 juillet 1996, le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la décision de créer un nouveau compartiment sous la dénomination de:

INTER CASH BEF ouvert à la clientèle à partir du 1^{er} août 1996.

La période initiale de souscription initiale de ce compartiment a été fixée du 1^{er} août 1996 au 19 août 1996 à 18.00 heures, pendant cette période de souscription initiale, les actions du compartiment INTER CASH BEF pourront être souscrites au prix initial de souscription de 50.000 francs belges.

Aucune commission de souscription ne sera perçue ni pendant la période de souscription initiale ni lors de toute souscription ultérieure d'actions.

Le paiement du prix initial de souscription devra être reçu pour le 20 août 1996 au plus tard.

L'investissement minimum initial de même que tout investissement minimum subséquent dans le compartiment est d'une action par investisseur.

Ce compartiment suivra la politique d'investissement générale de la Société telle que décrite sous «les Dispositions Générales» du chapitre «Objectifs et Politiques d'investissement» à la page 8 du Prospectus.

La politique d'investissement spécifique de ce nouveau compartiment est la suivante:

Compartiment Inter Cash BEF:

Devises d'investissements: francs belges, francs luxembourgeois et accessoirement autres devises.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en BEF.

Le prospectus d'émission daté de mai 1994 incluant l'addendum daté d'août 1996 est disponible gratuitement au siège social de la société ainsi qu'aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

(03296/755/24)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY CLUB S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 7.673.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, le vendredi 23 août 1996 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
3. Dissolution de la société.
4. Destination à donner aux livres et documents.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social ou auprès de tout organisme financier reconnu ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (03234/687/19)

Le liquidateur.

DUMELUX-INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.495.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 août 1996 à 11.00 heures, au siège social de la Société, 15, boulevard de la Foire, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Un quorum de la moitié des actions émises et en circulation est requis. Les décisions sur l'ordre du jour requièrent une majorité de 2/3 des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Afin de pouvoir voter à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions au siège social, au plus tard le 19 août 1996.

I (03308/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PALIDORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.638.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03247/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EURTECH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 40.564.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE REPORTEE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03281/696/15)

Le Conseil d'Administration.

WINCH, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.855.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 août 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03054/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DESALLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 août 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03085/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 39.529.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND (SICAV), will be held on Friday, *August 16, 1996* at 2 p.m. at the office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Opening.
2. Report of the Board of Directors on the financial year 1995/96.
3. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
4. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1995/96.
5. Appointment of Mr Reinout F. van Lennep and Mr Ottmar Ruoff as directors of the SICAV.
6. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year.
7. Other business.
8. Closing.

The annual report is available at the offices of the SICAV and its representatives.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the meeting of August 16, 1996 the owners of bearer shares will have to deposit their shares before August 12, 1996 with the following bank:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

Luxembourg, July 22, 1996.

II (03189/044/28)

The Board of Directors.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.072.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (SICAV), will be held on Friday, *August 16, 1996* at 10.00 a.m. at the office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Opening.
2. Report of the Board of Directors on the financial year 1995/96.
3. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
4. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1995/96.
5. Appointment of Mr Reinout F. van Lennep and Mr Ottmar Ruoff as directors of the SICAV.
6. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year.
7. Other business.
8. Closing.

The annual report is available at the offices of the SICAV and its representatives.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the meeting of August 16, 1996 the owners of bearer shares will have to deposit their shares before August 12, 1996 with the following bank:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

Luxembourg, July 22, 1996.

II (03190/044/28)

The Board of Directors.